

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD

182 ROUTE DE SAUVE –BP 57012- 30910 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 11 11

@ : contact@fdc30.fr

www.fdc30.fr



COMMUNIQUE BULLETIN ALERTE N°2

INTERDICTION DE NOURRISSAGE DES SANGLIERS (AVRIL 2026)

A dire d'expert, il ne saurait être contestable que l'apport de nourriture aux sangliers favorise la concentration des compagnies sur un territoire et améliore la capacité de reproduction et la survie de l'espèce.

Or à ce jour, considérant l'état des populations et le déséquilibre agro-sylvo-cynégétiques dans le GARD, s'impose :

- Le besoin de baisser le niveau cynégétique des populations de sangliers dans toutes les communes ;
- De réduire la facture des dégâts agricoles et les risques de collisions routières ;
- D'agir en prévention et en protection de l'espèce en rapport des risques sanitaires dont elle est actuellement exposée (PPA, Tuberculose bovine...).

Cette conjoncture inquiétante nécessite une prise de conscience collective et individuelle afin de lutter contre toute forme de pratique qui serait susceptible de favoriser l'accroissement de l'espèce.

Aussi, les gestionnaires de territoires et propriétaires exposés au nourrissage des sangliers, par habitude et/ou sous fond d'intérêt d'organisation de chasse et de tableau de chasse, sont priés de se rapprocher sans délai de nos services (souscription contrat agrainage dissuasion).

Considérant les efforts de chasse accomplis et les enjeux politiques à venir, nous devons protéger les structures locales de chasse et veiller à ce qu'elles ne fassent pas l'objet à ce titre de « négligence » et de « faute de gestion ».

En respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et en vertu de l'Article R428-17-2 du Code de l'Environnement est puni de l'amende pour les contraventions de la 4^{ème} classe le fait de pratiquer le nourrissage en vue de concentrer des sangliers sur un territoire.

Fait à Nîmes, le 31 Mars 2026

Le Président
G.BAGNOL